

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de la sollicitation d'une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire au titre du fonds d'accompagnement publics et territoires pour l'acquisition d'un ludobus et de mobilier pour la ludothèque à l'Orangerie.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire au regard de son champ de compétence en matière de développement de la lecture publique et de l'animation du réseau des médiathèques et ludothèques Copernic.

**Article 1 :** Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de la Loire d'un montant de 49 600 € HT dans le cadre de l'acquisition d'un ludobus et de mobilier pour la ludothèque à l'Orangerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201204-2020DEC0694-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 4 décembre 2020

Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente en charge de la culture.

Evelyne CHOUVIER

